



Assemblée générale

Distr. générale
12 juillet 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 132 a) de la liste préliminaire*

Questions relatives aux droits de l'homme : application des instruments relatifs aux droits de l'homme

État de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Rapport du Secrétaire général**

1. Par sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et a invité tous les États Membres à envisager de signer et de ratifier la Convention ou d'y adhérer, à titre prioritaire.

2. Dans sa résolution 55/88 du 4 décembre 2000, l'Assemblée générale a engagé tous les États Membres, en particulier à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention, à envisager de signer et ratifier la Convention ou d'y adhérer à titre prioritaire; prié le Secrétaire général de fournir tous les moyens et l'aide nécessaires pour assurer la promotion de la Convention au moyen de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme et du programme des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme; s'est félicitée de la campagne mondiale en faveur de l'entrée en vigueur de la Convention; a invité les organismes et institutions des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées à redoubler d'efforts afin d'assurer la diffusion d'informations sur l'importance de la Convention et de faire en sorte qu'elle soit mieux comprise; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un rapport mis à jour sur l'état de la Convention. La Commission des droits de l'homme a adopté une résolution similaire (résolution 2001/53 du 24 avril 2001).

3. Au 1er juin 2001, les 16 pays ci-après avaient ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ou y avaient adhéré : Azerbaïdjan, Bolivie, Bosnie-

* A/56/50.

** La note explicative demandée par l'Assemblée générale dans la résolution 54/248 n'a pas été jointe au présent document.

Herzégovine, Cap-Vert, Colombie, Égypte, Ghana, Guinée, Maroc, Mexique, Ouganda, Philippines, Sénégal, Seychelles, Sri Lanka et Uruguay. Dix autres États, à savoir le Bangladesh, le Chili, les Comores, le Guatemala, la Guinée-Bissau, le Paraguay, Sao Tomé-et-Principe, la Sierra Leone, le Tadjikistan et la Turquie ont, pour leur part, signé la Convention, qui entrera en vigueur lorsqu'au moins 20 États l'auront ratifiée ou y auront adhéré.

4. La promotion des traités relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention, constitue une priorité pour le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Comme suite à l'appel qu'ils ont lancé en 1997 à tous les gouvernements pour qu'ils ratifient les traités, le Secrétaire général et le Haut Commissaire ont adressé, le 19 janvier 1999, une lettre commune à tous les chefs de gouvernement et ont d'ores et déjà reçu un certain nombre de réponses positives. En outre, le 15 mai 2000, le Secrétaire général a adressé une lettre à tous les chefs d'État ou de gouvernement les invitant à profiter de l'occasion que constituait le Sommet du Millénaire, qui devait avoir lieu à New York du 6 au 8 septembre 2000, pour signer et ratifier les traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général ou y accéder. Une liste des 25 traités correspondant aux objectifs majeurs de l'Organisation des Nations Unies était jointe à la lettre. La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille se trouvait dans cet ensemble de traités fondamentaux. Trois instruments de ratification ou d'adhésion et sept instruments de signature ont par la suite été déposés auprès du Secrétaire général en septembre-octobre 2000. Encouragé par cette réaffirmation officielle par les États de leur attachement à la primauté du droit international, le Secrétaire général a décidé d'organiser chaque année une réunion destinée à permettre aux États de devenir parties à des traités dans un cadre solennel et très médiatisé. La prochaine réunion coïncidera avec la vingt-septième session extraordinaire consacrée aux enfants et avec la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, qui se tiendront en septembre 2001.

5. En vertu du programme commun du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Programme des Nations Unies pour le développement intitulé « Renforcement de l'action dans le domaine des droits de l'homme », deux ateliers aux niveaux sous-régional et national devaient être organisés en 2001. Le premier a eu lieu dans les Îles Marshall du 6 au 9 mars 2001 et le second se déroulera sans doute en novembre 2001, à la Barbade. Ces ateliers ont pour but de faire mieux comprendre les principales dispositions du traité, d'examiner les conséquences de sa ratification et de renseigner les gouvernements sur les formes d'assistance que l'Organisation des Nations Unies peut offrir s'il souhaite procéder à la ratification. La Convention sur les droits de l'homme des migrants est l'un des sept traités couverts par ces ateliers.

6. En outre, le Comité directeur de la Campagne mondiale pour la ratification de la Convention internationale sur les droits des migrants, qui a été créé en mars 1998 pour organiser une campagne mondiale en faveur de la ratification et de l'entrée en vigueur de la Convention, a poursuivi ses activités, notamment par l'intermédiaire d'organismes similaires nationaux. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a continué de participer à cette initiative et l'a appuyée. Entre autres choses, une table ronde a eu lieu le 12 avril 2000 durant la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme. Elle a réuni le Haut Commissaire, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, le Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes et le Rapporteur spécial

chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants a recommandé de prendre des mesures afin de promouvoir la ratification de la Convention et a en outre participé aux séances du Comité directeur. Durant la cinquante-septième session de la Commission qui s'est tenue du 19 mars au 27 avril 2001, le Comité directeur a organisé une manifestation spéciale pour promouvoir la ratification de la Convention, à laquelle a participé le Haut Commissaire adjoint. Le Comité directeur a continué de se réunir tout au long de l'année et de lancer des appels de plus en plus pressants en faveur de la ratification de la Convention. Des initiatives ont été prises pour encourager les quatre États dont l'adhésion reste nécessaire à l'entrée en vigueur de la Convention à y devenir parties avant la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

7. Par ailleurs, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants a continué de promouvoir l'adhésion à la Convention conformément au mandat que lui a confié la Commission des droits de l'homme.

8. Enfin, au titre du programme des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, le Secrétariat a poursuivi ses efforts pour établir un dialogue avec les États qui n'ont pas encore adhéré aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention sur les droits de l'homme des migrants.